

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°33/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

16 AVR 2026

Le Maire



Érick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

ÉLUS ABSENTS :

ANANELIVOUA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°33 : Q. D. N°01 : MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) – ANNÉE 2026

- Considérant** l'absence d'information à ce jour sur les quotas des contrats Emploi Compétence (PEC)
- Considérant** le taux de chômage élevé sur le territoire,
- Considérant** le contexte économique et social extrêmement tendu, du pouvoir d'achat extrêmement dégradé
- Considérant** l'opportunité que représentent les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) en matière d'acquisition d'expérience professionnelle,
- Considérant** les dispositifs de formation qui ont été mise en place dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires
- Considérant** le travail essentiel assuré par les agents en contrat PEC au sein des différents services de la commune, dans les écoles, l'environnement, le sport, les cantines
- Considérant** les risques très importants de désorganisation des services municipaux en cas de diminution de ces contrats,
- Considérant** l'absence d'informations de la part de l'État concernant le quota de contrats qui sera attribué à la commune,
- Considérant** qu'une diminution du nombre de PEC impactera durablement la situation financière de la commune de La Possession
- Considérant** l'arrivée prochaine à échéance de nombreux contrats,

Le Conseil Municipal de La Possession réuni ce Samedi 11 Avril 2026 demande :

- Une information urgente et claire sur les volumes de contrats alloués ;
- Le maintien a minima du même nombre de contrats PEC qui a été attribué en 2025 pour la commune ;
- Un taux de participation de l'Etat sur les contrats qui nous permettra de soutenir l'emploi, et la formation des bénéficiaires possessionnais ;
- Une réponse favorable à cette demande au regard des enjeux majeurs en matière d'insertion et de formation ;
- De ne pas faire supporter aux publics les plus éloignés de l'emploi les conséquences d'une politique restrictive du gouvernement.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.